

**Webinaire d'information
Sur la candidature en MMOPK**

**Début de la réunion à 17h30
La réunion est enregistrée**

F. Lemoigno, Dir. Adjoint FdS, responsable des LAS



1. Rappels du processus d'accès en filières de santé
2. Validation de la candidature en MMOP-K
3. Les modalités de classement



Rappel sur l'accès aux études de santé

Les LAS sont, à côté du PASS, les autres voies d'accès aux **études de santé** :

Médecine

Maïeutique

Odonotologie

Pharmacie

(Kinésithérapie)

500 étudiants de LAS1
800 étudiants de LAS2/3
1500 étudiant.e.s de PASS

co-organisées par les **Facultés de santé** (Médecine, Pharmacie...) et **une autre Faculté**.

Filières LAS en lien avec les Facultés de santé de Montpellier :

- SV, Chimie, Phys., PC, EEA, Méca à la Faculté des sciences de Montpellier
- Droit, Economie, STAPS... dans d'autres Facultés de l'UM
- Psycho et MIASHS à l'Université Paul Valéry
- Droit, Economie, Maths, PC, SVT à l'Université de Perpignan
- Droit, Psychologie, SV à l'Université de Nîmes



Rappel sur l'accès aux études de santé

PASS et LAS ont le droit à **deux candidatures** en MMOP, qui peuvent être déposées à partir de la L1, jusqu'à la L3.

Les places disponibles dans les 4 filières **MMOP** à la rentrée 2025-2026 sont réparties entre 3 **groupes de parcours** :

- PASS (sites de Montpellier & Nîmes)
- Tous LAS1 Nîmes - Montpellier - Perpignan
- Tous LAS2 & LAS3 Nîmes - Montpellier - Perpignan

La répartition de l'année est votée avant la fin du mois de septembre.

Il n'y a donc **pas de places attribuées spécifiquement** à la LAS2 Chimie, à la LAS1 PCSI, etc.



Rappel sur l'accès aux études de santé

Places en MMOP **2025-2026**

~ 500 LAS1
2024-2025

Médecine	44
Maïeutique	7
Odontologie	6
Pharmacie	30

87
places
(~17%)

~ 800 LAS2/3
2024-2025

Médecine	128
Maïeutique	23
Odontologie	19
Pharmacie	68

236
places
(~30%)



Ex-PASS et ex-LAS1 candidatent sur des quotas de places différents.

Vous n'avez droit à une seconde candidature en Kiné que si vous avez postulé en Kiné dès la LAS1 ou dès le PASS.

Les modalités de candidature sont les mêmes que pour les 4 filières de santé.

Le nombre de places ouvert pour chacune des filières est indiqué sur le site des IFMK de Montpellier et de Perpignan.



La candidature en MMOP(K) pour les LAS

La candidature passe par trois grandes phases :

1. Pour pouvoir être déposée, votre candidature doit d'abord être **recevable**,
2. Les candidatures recevables sont ensuite **interclassées** sur la base des résultats du premier semestre.
3. Les candidat·e·s ayant une note d'interclassement supérieure à une **note seuil** seront convoqué·e·s à deux **oraux**.

La note finale de classement est la somme pondérée* de la note d'interclassement avant les oraux et de la note des deux oraux. Les candidats sont classés en fonction de cette note finale (de la meilleure à la moins bonne).

** L'an dernier, les oraux comptaient pour 20% de la note finale mais à la suite du décret du 5 juillet 2024, ce pourcentage est passé à 25% de la note finale d'interclassement.*



Validation de la candidature en MMOP-K

Il est possible de déposer sa candidature si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Les 3 parties (ECUE) de l'UE de santé commune sont validées **avant** la candidature,
- L'année **en cours** est validée **en session 1**

Si c'est **deux** conditions sont réunies, votre candidature sera recevable.

RAPPEL : en LAS, vous choisissez de déposer votre candidature entre le **1 et le 31 mars 2025**.



VALIDATION de l'UE DE SANTÉ COMMUNE

- Étudiants ayant validé le PASS (en 23-24 ou avant) : sauf exception rarissime, vous avez acquis les 12 ECTS de santé.
- Ex-LAS1, ex-L1(doublants PASS/LAS1), nouveaux LAS2 : si vous aviez à passer ou repasser une ou plusieurs parties de l'UE de santé, vous avez été convoqué-e à l'examen. **Les résultats seront disponibles à partir du 3 février (jury).**

Deuxième session : le 10 juin 2025

Il est très vivement conseillé de participer à la deuxième session pour valider au plus vite cette UE.



Est-ce que l'UE de santé commune compte dans le classement ?

- **LAS1 : OUI**, car cette UE fait partie du cursus au premier semestre.
- **LAS2/LAS3 (quel que soit le cas) : NON**, car même si je dois les (re)passer, ces ECUE et leurs ECTS **ne font pas partie de mon année/semestre**.

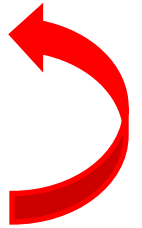
(Option Santé **Complémentaire** ==> UE de santé **en plus** des UE de mon année.)



VALIDATION DE L'ANNÉE EN SESSION 1

Une année peut être validée :

- Si toutes les UE sont validées ($\geq 10/20$)
- Par **compensation**



Les règles de compensation sont accessibles sur la page "Examens" du site de la FdS.

- Compensation semestrielle : **les UE de chaque semestre** se compensent mais deux semestres ne se compensent pas,
- Compensation annuelle : **les UE de l'année** se compensent.

Nota : la compensation annuelle l'emporte sur la compensation semestrielle.



Règles d'Obtention du Diplôme pour les LAS

- LAS1 SVSE : compensation **semestrielle**,
- LAS1 PCSI : compensation **semestrielle** et **annuelle**,

- LAS2 Chimie : compensation **semestrielle**,
- LAS3 Chimie : compensation **semestrielle** et **annuelle**,
- LAS2, LAS3 Physique : compensation **semestrielle** et **annuelle**,
- LAS2, LAS3 PC : compensation **semestrielle** et **annuelle**,
- LAS2, LAS3 EEA : compensation **annuelle**,
- LAS2, LAS3 Mécanique : compensation **semestrielle**,
- LAS2, LAS3 SV : compensation **semestrielle**.



CAS DES DOUBLANTS (LAS2/LAS3)

Il est permis de présenter sa candidature l'année du redoublement (≠ LAS1) **s'il ne s'agit pas de la première candidature.**

Les notes des UE acquises au semestre impair en année (N-1), même obtenues en session 2 seront utilisées pour le classement.
(On ne peut pas repasser une UE déjà validée).

ATTENTION !

Une pénalité pourrait être appliquée aux doublants à partir de l'année prochaine.



Modalités de classement de la candidature MMOP

- Le classement se base sur les notes du **semestre impair (1, 3, 5) en session 1.**
- **Il n'y a aucune prise en compte du parcours antérieur (PASS par ex.)**
- **Tous** les LAS1 et LAS2/3 seront **interclassés** (comparaison des classements au sein de la promotion de référence).



La grande question de l'interclassement...

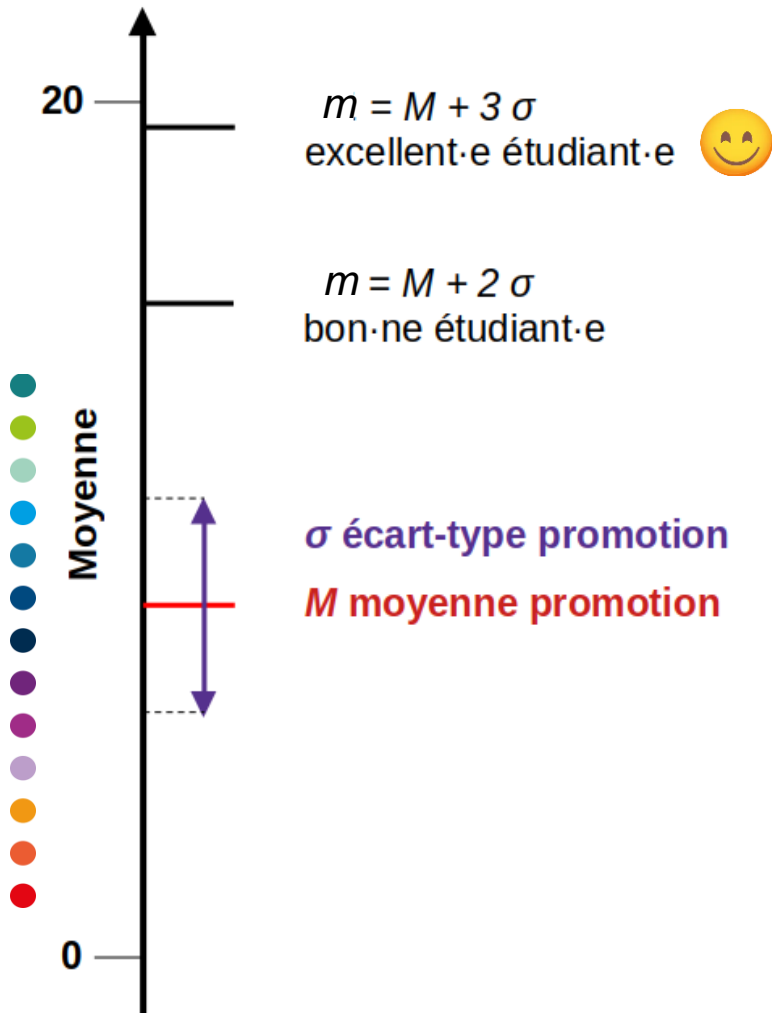
Les LAS (LAS1, LAS2/3) se répartissent entre un grand nombre de Licences (Physique, chimie, SV, STAPS, Psycho, Droit, Maths, SVT, etc.).

Ces enseignements sont très différents, hors UE de santé commune : il n'est donc pas possible de comparer simplement leurs moyennes.

Une **note d'interclassement** est donc calculée pour comparer les **performances** des étudiant·e·s indépendamment de leur LAS1.

Principe de base : un·e étudiant·e est d'autant plus performant·e dans sa LAS que sa moyenne est supérieure à la moyenne de l'ensemble des étudiants de sa licence d'adossement.

Le calcul de la note d'interclassement



La note d'interclassement avant les oraux dépend de votre moyenne m , mais aussi de la moyenne M et de l'écart-type σ des notes de toute votre promotion (LAS et non-LAS) en L2.



Le calcul de la note d'interclassement

Pour assurer l'équité entre les étudiant.e.s, la note d'interclassement avant oraux est *normalisée* pour pouvoir être comparée à celles des **autres LAS du même groupe de parcours**. La note normalisée **N** est calculée comme suit :

$$N = 10 + \text{coefficient} \cdot (m - M) / \sigma$$

- **M**, **σ** et **m** sont respectivement la moyenne et l'écart-type de votre promotion de L1 (LAS1 et non LAS1 mélangés) et votre moyenne.
- Le **coefficient** sert à garantir que la note **N** est entre 0 et 20.

Il n'est pas possible de connaître le **coefficient** avant que toutes les notes de tous les LAS1 soient disponibles. **Vous ne pouvez pas donc pas calculer votre note d'interclassement.**

Ces calculs sont faits par des statisticiens de la Faculté de Pharmacie (les autres Facultés ne font que transmettre les résultats des étudiants).

Explication détaillée :
(page web de la Faculté de
Médecine dédiée aux LAS)



Le calcul de la note d'interclassement

NB : pour les **LAS1**, la note d'interclassement est la moyenne pondérée de la note de la mineure santé (**12 ECTS, 40%**) et d'une note calculée sur des UE de la majeure comptant pour **18 ECTS (60%)** du **Semestre 1**.

HAC101C	Chimie générale 1	4
HAP101P	Physique Générale	6
HAC102C	Chimie générale 2 - Partie 1	2
HAC104C	Chimie générale 2 - Partie 2	2
HAV101V	De la molécule aux cellules	4

PCSI
profil Chimie

PCSI
profil Physique
- Méca - EEA

HAC101C	Chimie générale 1	4
HAP101P	Physique Générale	6
HAS103H	Calculus pour PCSI	4
HAE101E	Electronique 1	4

HAV101V	De la molécule aux cellules	4
HAV105C	Chimie générale 1	6
HAV107B	Des cellules aux organismes	4
HAV109X	Méthodes calculatoires	4

SVSE



Jury d'admission MMOP : **3 juin 2025**

Ce jury décidera des convocations aux oraux.

Il peut poser **une note seuil** pour chaque groupe de parcours : les étudiants dont la note d'interclassement est inférieure à cette note seuil ne seront pas convoqués aux oraux et **leur candidature sera décomptée.**

Les convocations aux oraux et aux **enseignements (à distance) préparatoires** seront envoyées le **4 juin 2025.**

Les enseignements pour les oraux se dérouleront du **5 au 18 juin 2025.**

Les oraux se tiendront du **19 au 26 juin 2025.**

Classement final et attribution des places

Le jury MMOP établira le **1 juillet 2025** une note finale de classement, moyenne pondérée de la note d'interclassement (75%) et de la note d'oral (25%).

L'amphi d'affectation **en présentiel** se déroulera le 2 juillet 2025.



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

